



Transporter ses armes... à pied, à cheval et en voiture

11 QUESTIONS QUE L'ON SE POSE

Dans l'ambiance de crainte sécuritaire dans laquelle nous sommes plongés depuis quelques années, le transport réglementaire des armes pose de nombreuses questions auxquelles se superposent des problèmes d'image non négligeables. Se rendre aujourd'hui dans une gare avec un étui de fusil, c'est faire le vide autour de soi et prendre le risque d'être interpellé par une patrouille Sentinelle. Autre temps, autres mœurs. Réponses pratiques à quelques questions concrètes.

1 Puis-je circuler à vélo ou à moto avec mes armes de poing dans un sac-à-dos, avec les cartouches dans le même sac ?

• Quel que soit le moyen de transport, une arme doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable, par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

• Si l'arme est démontée, si le chargeur, quand il y en a un, n'est pas approvisionné, peu importe le moyen de transport

• En tout état de cause il vaut mieux que l'arme soit placée dans une mallette fermée.

• Même si rien ne l'exige, pour éviter les tracasseries administratives il vaut mieux séparer les munitions de l'arme et les placer dans un logement différent.

1 Puis-je circuler à pied dans un espace public en portant à la main une mallette de transport d'arme de poing (catégorie B) non verrouillable, du type de celle que fournissent les armuriers avec les armes neuves ?

• Oui, sinon comment pourrait-on se rendre chez un armurier pour acquérir une arme. Toutefois, l'arme doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement disponible

• Attention : ce qui vaut pour se rendre chez un armurier ou à son club de tir ne vaut pas pour une promenade en ville sans motif de transport légitime.

2 Puis-je transporter en même temps une boîte de cartouches dans ma poche de blouson ?

• Oui, dans une poche de blouson ou dans un sac plastique. Attention toutefois à ne pas l'afficher de façon trop

voyante (dépassant de la poche ou sac plastique à la marque d'un fabricant réputé) pour ne pas attirer l'attention des forces de l'ordre ou ... des pickpockets.

3 Quels documents dois-je porter sur moi lorsque je transporte une arme ? L'original de l'autorisation préfectorale ? Ou une copie suffit-elle en cas de contrôle ?

Qu'il s'agisse d'armes de chasse ou de tir sportif, voici les documents indispensables à justifier son transport

Pour les tireurs

• L'original de la licence de tir en cours de validité

Pour les chasseurs

• L'original du permis de chasser français ou étranger, validé pour l'année en cours en action de chasse

Pour les collectionneurs

• Depuis le mois de février 2019, la carte du collectionneur vaut titre de transport légitime des armes de catégorie C (sauf les munitions actives).

• Pour les armes de catégorie D le port et le transport sont interdits sans motif légitime. Le motif légitime s'apprécie au regard des lieux (manifestation publique, endroit public, etc.), des circonstances et du contexte. Ne pas oublier la preuve du classement (facture, attestation, copie d'article), afin de gagner du temps en cas d'interrogation par les forces de police.

4 Puis-je transporter la clé de mon verrou de pontet dans la boîte qui contient mon arme ?

• Rien n'est précisé dans les textes à ce sujet si ce n'est que les clés des coffres ou des armoires fortes doivent être détenues par la personne titulaire des autorisations. Par extension on peut es-

timer qu'il en va de même pour les verrous de pontet.

• Ensuite, c'est une affaire de bon sens. Il vaut mieux bien sûr que les clés ne soient pas accessibles à un tiers et donc qu'elles soient séparées de l'arme qu'elles sont censées sécuriser.

5 Puis-je transporter une arme longue dans une housse souple, avec mes cartouches et mon réducteur de son, dans un moyen de transport public, bus ou train ?

• Sur un plan strictement réglementaire (Art 9 du décret 2016-541 sur la sûreté des transports ferroviaires) rien ne s'oppose au transport d'une arme à feu dans les transports en commun à condition toutefois que l'arme soit « non chargée, démontée et maintenue dans un étui ou une mallette fermée ». Mais depuis peu, on voit apparaître dans les gares des affiches qui classent comme produits interdits dans les gares et les trains : les armes à feu même démilitarisées, les répliques ou jouets qui ont l'apparence d'une arme authentique, les munitions, tout objet explosif..., les répliques de bombes (sic) et même les armes blanches ou cérémonielles hors format « dont la lame est supérieure à 60 cm ».

L'installation de portiques de sécurité dans les gares des grandes villes risque de mettre un terme définitif au transport des armes par voie ferroviaire bien que cela soit réglementairement légal.

6 Faut-il démonter la culasse pour transporter l'arme ?

• Oui, qu'il s'agisse d'armes de chasse ou de tir sportif, les armes doivent être transportées de manière à ne pas être immédiatement disponibles.



Transport-airsoft

7 Y'a-t-il une différence de traitement en matière de législation sur les transports entre les armes longues de catégorie C et B ?

• Non, les documents liés à l'exercice et à la catégorie doivent être présents et les armes, dans tous les cas, doivent être transportées de manière à ne pas être immédiatement disponibles.

8 Au cours d'un voyage en voiture, si je m'arrête pour déjeuner, par exemple, que faire de l'arme que je transporte ? Je l'emmène avec moi au restaurant ? Je la laisse dans la voiture ? Et s'il s'agit d'une arme longue ?

• La réglementation ne prévoit pas tous les cas de figures, mais dans ce cas le bon sens doit prendre le pas. En principe le transport s'entend du domicile au club de tir. Mais en cas de longs déplacements, pour des concours en particulier il peut être nécessaire de déjeuner au restaurant en cours de route. Dans ce cas, il est recommandé de ne rien laisser d'apparent dans le véhicule. Le plus simple consiste à placer la valise qui contient les armes et les munitions dans le coffre du véhicule, à l'abri des regards et de manger dans sa voiture.

9 Qui dois-je avertir en cas de vol d'arme dans ma voiture ?

• En cas de perte ou de vol d'une arme, d'élément d'arme ou de munitions des catégories A, B ou C, il faut effectuer immédiatement une déclaration au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

10 Mes déplacements avec des armes sont-ils limités en termes de distance ?

• Le déplacement est intimement lié à sa légitimité. Il n'y a pas de distance limitée. Si un concours national est à l'autre bout de la France rien ne vous interdit de vous y rendre avec vos armes.

11 Combien d'armes puis-je transporter en même temps ?

• Rien ne le précise de façon catégorique. Un tireur peut se déplacer avec plusieurs armes et les munitions correspondantes.

P. Estiba de l'Union Française des Amateurs d'Armes



La réglementation borne de très nombreux éléments, mais n'éclaire pas toutes les situations dans le détail. Pour éviter les ennuis le bon sens doit être de mise. Dura lex, sed lex.



CANIK
SUPERIOR HANDGUNS

TP9SFX
HANDGUN OF THE YEAR 2017

TP9 SFX Mod.2
Nouveau

9mm para

Armes de catégorie B, soumises à autorisation - Prix non contractuelle - Prix donné à titre indicatif - Données sauf erreur typographique



PUIT DE CHARGEUR EN ALUMINIUM [+]
ARRÊTEUR DE CULASSE AMBIDEXTE RALLONGÉ [+]
ÉTUI BASES INTERCHANGEABLES POUR OPTIQUE [+]
LIVRÉ EN MALLETTE AVEC DE NOMBREUX ACCESSOIRES [+]

Nouveau
Les performances d'un TP9 SF
La taille d'un Sub-compact

12
COUPS

TP9 Sub Elite



DISPONIBLE CHEZ VOTRE ARMURIER

distribution exclusive Colombi Sports